

Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 10 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. HUNAUT Francis, 1^{er} Adjoint.

Étaient présents : Mmes et MM. ALGANS Elisabeth, CAUHAPÉ Céline, CUYALA-PROVENCE Rémy, DAMIAN-PICOLLET François, DUBEDOUT Philippe, DUFRECHOU Claude (présent à partir de 19h23 pour la délibération 2021-12-10-06), GRANGÉ Jean-Philippe, HAU-LESTOUQUET Sandra, HUNAUT Francis, JAMBU BEVERNAGE Françoise, LAUGA Corinne, LOUSTAU ARRAMON Bernadette, MASSÉ Sandrine, MÉRIOT Christophe, MIURA Céline.

Absents excusés : Mmes et MM. CAZENAVE Sylvie (procuration à Mme JAMBU BEVERNAGE Françoise), DUFOURCQ Hugues, LAVIE-HOURCADE Jeannine (procuration à M. HUNAUT Francis), RAVI Prathap (procuration à Mme LAUGA Corinne).

Secrétaire de séance : Madame MIURA Céline

La séance est ouverte à 19h05.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2021 est adopté *à l'unanimité*.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES À MME LE MAIRE

- Contrat de maintenance du logiciel bibliothèque à compter du 1^{er} décembre 2021 pour 12 mois reconductible 2 fois pour un montant de 320€ HT/an.

DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE LA SEMILUB

Délibération N°2021-12-10-01

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

La Conseil d'Administration de la Société Mixte du Luy de Béarn (SEMILUB), dont notre collectivité est actionnaire, a pris la décision depuis fin 2019, d'arrêter son activité et de liquider les affaires en cours sans en prendre de nouvelles.

Afin que les représentants de notre collectivité puissent voter la dissolution et la liquidation de la SEMILUB lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, dans les meilleurs délais, Madame le Maire demande aux membres du Conseil d'approuver cette décision.

Elle demande également aux membres du Conseil de désigner comme liquidateur de la SEMILUB le Président Directeur Général actuel Monsieur Jean-Pierre PEYS.

Monsieur CUYALA-PROVENCE Rémy demande comment va se dérouler la liquidation.

Monsieur le 1^{er} adjoint répond que le capital investi par les communes lors de la création de la SEMILUB sera restitué dans son intégralité ainsi que les excédents éventuels constatés en fin d'exercice.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

APPROUVE la dissolution et la liquidation de la SEMILUB.

DESIGNE le Président Directeur Général actuel, Monsieur Jean-Pierre PEYS, comme liquidateur de la SEMILUB.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération N°2021-12-10-02

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Monsieur le 1^{er} adjoint indique au Conseil qu'un certain nombre d'écritures de régularisation budgétaire sont nécessaires en cette fin d'année avant la clôture des comptes. Un transfert de l'opération 154 « Equipements » vers l'opération 161 « Complexe sportif » (au compte 2031) est nécessaire afin de mandater l'étude de sol réalisée. Par ailleurs, afin de pouvoir passer la dernière paie de l'année, il est nécessaire d'abonder les chapitres 012 et 65 de la section de fonctionnement. Ainsi, 15 000€ sont déduit du virement à la section d'investissement.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 pour le budget principal suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études - 161	1 000.00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-15 000.00
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 154	-1 000.00		
2313 (23) : Constructions - 188	-15 000.00		
Total dépenses :	-15 000.00	Total recettes :	-15 000.00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-15 000.00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite	13 000.00		
65548 (65) : Autres contributions	2 000.00		
Total dépenses :	0.00	Total recettes :	0.00
Total Dépenses	-15 000.00	Total Recettes	-15 000.00

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Délibération N°2021-12-10-03

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Monsieur le 1^{er} adjoint indique au Conseil qu'un certain nombre d'écritures de régularisation budgétaire sont nécessaires en cette fin d'année avant la clôture des comptes. Il s'agit d'enregistrer les opérations d'amortissement et de procéder au remboursement du budget principal.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget annexe photovoltaïque :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
1687 (16) : Autres dettes	2 584.00	28153 (040) : Installations à caractère spécifique	2 584.00
Total dépenses :	2 584.00	Total recettes :	2 584.00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	2 584.00	707 (70) : Ventes de marchandises	2 584.00
Total dépenses :	2 584.00	Total recettes :	2 584.00
Total Dépenses	5 168.00	Total Recettes	5 168.00

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Délibération N°2021-12-10-04

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise notamment que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Rappel :

Crédits d'investissement hors dépenses financières et d'ordre 2021 : 1 501 958.03 €

Quart des crédits : 375 489.50 €

Autorisation n°1 2022 :

Chapitre Programme 154 – Équipements	
Art.2188 – Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €
Chapitre Programme 156 – Voirie	
Art.2151 – Réseaux de voirie.....	10 000.00 €
Art.2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	5 000.00 €
Chapitre Programme 188 – Nouveau restaurant scolaire	
Art.2031 – Frais d'études	30 000.00 €
Art.2313 – Constructions.....	325 489.50 €

S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2022.

INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Délibération N°2021-12-10-05

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Monsieur le 1^{er} adjoint propose d'accorder pour l'année 2021 les indemnités de gardiennage des églises suivantes :

- Église d'Angos : 60 € à Mme LAFERRERE Denise
- Église de Navailles : 120 € à M. le Curé de la Paroisse Ste Croix des Lacs, M. Jean-Louis AGUILLON.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

DÉCIDE l'attribution des indemnités proposées par Madame le Maire.

REMBOURSEMENT D'UN REPAS SUITE A LA FERMETURE D'UNE CLASSE EN RAISON D'UN CAS DE COVID19

Délibération N°2021-12-10-06

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Suite à la détection d'un cas de COVID19 au sein d'une classe de maternelle, cette dernière a dû être fermée conformément au protocole en vigueur à ce moment. Les parents ayant appris la fermeture le matin même, ceux-ci n'ont pas pu annuler les repas du jour dans les temps.

Aussi est-il proposé au Conseil de rembourser les repas réservés n'ayant pu être annulés en raison de la fermeture de la classe le jeudi 18 novembre 2021 puis le jeudi 25 novembre suite à la prolongation de la fermeture.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

DÉCIDE rembourser aux familles concernées par la fermeture de classe, la valeur des repas réservés les jeudis 18 et 25 novembre 2021.

AUTORISE Madame le Maire à identifier les familles concernées et à procéder aux opérations de régularisation par reversement d'un avoir sur le portail famille.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le 1^{er} adjoint informe le Conseil que la soirée festive du vendredi 17 décembre est annulée compte tenu des conditions sanitaires préoccupantes. Le goûter pour les enfants de l'école sera distribué à l'issue de la journée scolaire aux enfants dans des sacs individuels à emporter afin de limiter les rassemblements et le brassage des enfants. Le spectacle prévu sera reporté durant l'année.
- Madame ALGANS Elisabeth informe que le Téléthon 2021 a enregistré un bénéfice record de 3060 €. Une belle réussite compte tenu du contexte.
- Le marché gourmand du dimanche 12 décembre 2021 est maintenu car en extérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h29.

FIN